

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 avril 2024

Délibération n° 2024-04-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/03/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Éva BELIN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/04/2024
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 03/04/2024
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme en date du 03/04/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03/04/2024
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 04/04/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 29/03/2024
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03/04/2024
David PERRIARD donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03/04/2024

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS SCOLAIRES

CONSIDERANT la demande financière effectuée par l'école maternelle d'Ondres pour l'organisation d'un séjour découverte de la nature avec les 64 enfants des classes de grande section :



Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Une subvention de 640 euros est accordée à l'école maternelle d'Ondres, à l'attention des 64 élèves pour l'organisation du séjour de découverte de la nature.

ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au BP 2024 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

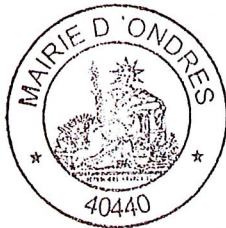
ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 08 avril 2024,
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le08 / ...04 / 2024
- après télétransmission électronique le08 / ...04 / 2024
- et mise en ligne sur le site de la commune le08 / ...04 / 2024